

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/098/TR/MM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE RD 1205 ZONE 30 AU FAYET

(Travaux de signalétique du marquage au sol – HELIOS PROXIMARK)

Le Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande présentée par l'entreprise HELIOS PROXIMARK, en date du 20 juillet 2026, en vue de procéder à des travaux de signalétique du marquage au sol pour le compte de la commune, maître d'ouvrage,
VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière RD902 zone 30 du Fayet

ARRETE

Article 1 : La circulation routière rue la RD1250, zone 30 du Fayet au droit du chantier sera perturbée et se fera sur chaussée rétrécie et alternée par panneau B15/C18 :

- Du lundi 10 août au mardi 11 août de 20h à 5h, travaux de nuit.
- Avec obligation de laisser passer tous les véhicules de secours quelques soient leurs gabarits

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise HELIOS PROXIMARK chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Affiché le : 23/07/2026

Fait à Saint Gervais les Bains le 21 juillet 2026
Patrice Bibier-Cocatrix
Conseiller municipal délégué à la gestion du
domaine public